DIRECTIVE N° 05/-UEAC-190-CM-22 relative au Tableau des opérations financières de l'Etat.

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses Additifs en date du 5 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;
VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) et notamment son 'article 54 prescrivant l'harmonisation des législations budgétaires, des comptabilités nationales et des données macroéconomiques des Etats membres ;
VU la Directive N° 04/08-UEAC-190-CM-17 du 20 juin 2008 relative au tableau des opérations financières de l'Etat ;
VU la Directive N° 05/10-UEAC-190-CM-21 du 28 octobre 2010 portant création, attribution et fonctionnement du Comité d'Experts en gestion des finances publiques;
VU les comptes rendus des travaux du Comité d'Experts en gestion des finances publiques respectivement du 25 février 2011 et du 29 avril 2011 ;
PERSUADE de la nécessité d'améliorer toujours davantage la transparence dans la gestion des finances publiques dans les Etats membres ;

DESIREUX d'adapter les directives communautaires aux standards internationaux et aux bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques ,

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ,

APRES avis du Comité Inter-Etats

EN sa séance du 19 décembre. 2011

ADOPTE LA DIRECTIVE DONT LA TENEUR SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : La présente Directive fixe les principes généraux relatifs à l'élaboration des statistiques sur les opérations financières de l'ensemble des administrations publiques des Etats membres de La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et à leur présentation dans un tableau dénommé TABLEAU DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT, en abrégé TOFE.

L'objectif de la présente directive est d'établir, un instrument opérationnel assurant la comparabilité des données de finances publiques et le suivi des éléments de gestion qui relèvent directement du contrôle des pouvoirs publics au sein des différents pays de la CEMAC. Ainsi, l'ensemble des Etats membres de la Communauté disposera d'un outil quantitatif commun qui permettra de suivre les politiques fiscales et budgétaires nationales dans un cadre macroéconomique et de faciliter le suivi des convergences budgétaires.

Le TOFE est donc un instrument statistique cohérent permettant de mesurer :

- l'activité économique et financière des administrations publiques, sa soutenabilité et son impact sur les autres secteurs de l'économie ;
- l'interaction entre l'évolution des finances publiques et les autres aspects macroéconomiques, en particulier la balance des paiements, la situation monétaire, l'épargne et l'investissement.

Article 2 : Le TOFE constitue une situation où sont classées en recettes, charges, et acquisitions ou cessions d'actifs et de passifs les transactions de l'ensemble des administrations publiques. Il est accompagné de trois autres tableaux statistiques comprenant la Situation des actifs et passifs (compte de patrimoine ou bilan), la Situation des autres flux économiques et la Situation des flux de trésorerie, ainsi que le Tableau de la dette qui couvrent les mêmes champs institutionnel et opérationnel que le TOFE. L'ensemble des trois premières situations, à savoir le TOFE, la Situation des actifs et passifs et la Situation des autres flux économiques, constitue le cadre analytique conforme aux normes internationales en vigueur en matière de statistiques de finances publiques auxquelles les États membres doivent tendre à terme. L'ensemble de ces tableaux et situations figure en annexe 1.

Les définitions et principes généraux qui gouvernent l'établissement du TOFE sont présentés aux chapitres II, III, IV, V et VI et détaillés dans une note explicative (annexe 2).

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente Directive.

CHAPITRE II : CHAMP INSTITUTIONNEL COUVERT PAR LE TOFE

Article 3 : L'unité statistique du système de statistiques de finances publiques sous-jacent au TOFE est l'unité institutionnelle. Une unité institutionnelle est une entité économique résidente, capable de son propre chef de posséder des actifs, de contracter des engagements et de s'engager dans des activités économiques et dans des transactions avec d'autres entités. Elle est résidente d'un pays lorsqu'elle a un centre d'intérêt économique sur le territoire économique de ce pays.

Article 4 : Le champ institutionnel du TOFE couvre l'ensemble du secteur des administrations publiques comprenant toutes les unités résidentes dont les principales fonctions consistent à :

- fournir à la collectivité des biens et services non marchands destinés à la consommation collective ou individuelle, et à
- redistribuer le revenu et la richesse au moyen de transferts.

Les activités de ces organismes d'administration publique se distinguent aussi de celles des autres secteurs de l'économie du fait qu'elles doivent être financées principalement par l'impôt ou par d'autres transferts obligatoires, ce qui n'exclut pas les recours aux emprunts et à des ressources autres que les transferts obligatoires.

Article 5 : Quatre types d'unités d'administrations publiques peuvent être distingués dans les Etats membres de la CEMAC, à savoir :

- les unités budgétaires ;
- les unités extrabudgétaires ;
- les unités de sécurité sociale ;
- les institutions sans but lucratif (ISSL) non marchandes.

Aux fins de l'établissement du TOFE, ces unités sont regroupées en trois sous-secteurs à savoir :

- le sous-secteur de l'administration centrale, dont les compétences s'étendent sur la totalité du territoire national, et qui comprend l'Etat et d'autres unités d'administration publique (y compris des ISBL et unités extrabudgétaires) ayant un statut légal distinct de l'Etat et une certaine autonomie vis-à-vis de lui ;
- le sous-secteur des administrations locales, qui exercent leurs compétences sur un territoire restreint, et qui comprend les collectivités territoriales et d'autres unités d'administration publique (y compris des ISBL et unités extrabudgétaires) ayant un statut légal distinct de ces collectivités et une certaine autonomie vis-à-vis d'elles ;
- Le sous-secteur de la sécurité sociale comprenant les régimes de protection sociale.

Les organismes autonomes, notamment les établissements publics à caractère administratif, les caisses autonomes d'amortissement, les fonds financés par les ressources des administrations publiques doivent être intégrés dans le sous-secteur auxquels ils appartiennent.

Article 6 : Les états arrêtent la liste des organismes à inclure dans le TOFE en concertation avec la Commission de la CEMAC et en conformité avec les dispositions des articles 4 et 5 de la présente directive.

CHAPITRE III : CHAMP OPÉRATIONNEL COUVERT PAR LE TOFE

Article 7 : Aux fins de l'établissement du TOFE et des autres situations, on distingue deux types d'opérations:

- Les transactions, qui reflètent les décisions financières des pouvoirs publics et constituent donc des échanges entre les administrations publiques et les autres secteurs de l'économie et le reste du monde. Les transactions couvrent aussi bien les opérations de gestion que les opérations patrimoniales (à savoir sur actifs et passifs).
- Les autres flux économiques, constitués par les gains et pertes de détention (par exemple réévaluation due à des fluctuations de taux de change ou des changements de prix) et les changements de volume (tels que des destructions occasionnées par des désastres naturels, ou la découverte de ressources naturelles) dont les facteurs déterminants échappent au contrôle des pouvoirs publics. Les autres flux économiques ne concernent que les actifs économiques et passifs.

Les actifs économiques sont des entités sur lesquelles les unités institutionnelles font valoir, individuellement ou collectivement, des droits de propriété, et dont les propriétaires peuvent tirer des avantages économiques, par leur détention, ou par leur utilisation au cours d'une période de temps.

Article 8 : Les flux de transactions financières des administrations publiques sont présentés dans le TOFE, et les autres flux dans la Situation des autres flux économiques.

Article 9 : Les transactions des administrations publiques comprennent les recettes, dépenses et opérations de trésorerie et de financement du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor ainsi que des autres unités d'administration publique. Les mouvements des comptes des déposants et des correspondants du Trésor hors administration publique sont pris en compte dans le financement.

Ces transactions sont classées dans le TOFE selon les agrégats suivants :

- les recettes ;
- les charges ;
- les acquisitions nettes d'actifs non financiers ;
- les acquisitions nettes d'actifs financiers ;
- les augmentations nettes de passifs.

Les mouvements des comptes des déposants et des correspondants du Trésor qui ne sont pas des unités d'administration publique sont à classer en augmentation nette de passifs dans le TOFE.

Les transactions sur les recettes et les charges affectent la valeur nette des administrations publiques définie comme étant la différence entre le total des actifs et celui des passifs.

Article 10 : Les recettes du TOFE sont constituées de toutes les transactions qui augmentent la valeur nette des administrations publiques. Ces recettes comprennent aussi les versements volontaires provenant d'autres administrations publiques intérieures, étrangères ou d'institutions internationales, lesquelles constituent des dons. Les recettes, qui peuvent être en espèces ou en nature, sont à classer selon les catégories suivantes :

- les recettes fiscales ;
- les cotisations sociales ;
- les dons courants ou en capital reçus ;
- les autres recettes.

 - Revenus de la propriété (intérêts inclus)
 - Ventes de biens et services
 - Amendes, confiscation et autres pénalités
 - Transferts volontaires autres que les dons
 - Autres recettes

Les recettes imputées provisoirement en compte d'attente sont portées globalement et provisoirement enautres recettes.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor (hors prêts, avances, garanties et avals reçus et cessions d'actifs) et des budgets annexes, des collectivités territoriales, des administrations de sécurité sociale et des autres organismes autonomes doivent être classées parmi les catégories susmentionnées.

Article 11 : Les charges du TOFE sont constituées de toutes les transactions des administrations publiques qui diminuent la valeur nette. Les charges, qui peuvent être en espèces ou en nature et avec ou sans contrepartie, sont à classer dans les catégories suivantes :

- la rémunération des salariés ;
- l'utilisation de biens et services ;
- la consommation de capital fixe ;
- les intérêts ;
- les subventions ;
- les dons courants ou en capital versés ;
- les prestations sociales
- les autres charges.

Les charges imputées en compte d'attente sont portées globalement et provisoirement en autres charges.

Les charges des comptes spéciaux du Trésor (hors prêts, avances, garanties et avals donnés et acquisitions d'actifs) et des budgets annexes, des collectivités territoriales, des administrations de sécurité sociale et des autres organismes autonomes, doivent être classées parmi les catégories susmentionnées.

Article 12 : Les transactions sur actifs non financiers sont constituées des acquisitions et cessions des actifs économiques corporels et incorporels autres que les actifs financiers. Ces transactions sont classées en quatre catégories :

- les actifs fixes (bâtiments et ouvrages, machines et équipements et autres actifs fixes) ;
- les stocks (y compris les stocks stratégiques) ;
- les objets de valeur;
- les actifs non produits (terrains, gisements et actifs incorporels non produits).

L'acquisition de biens en capital par une unité d'administration publique au profit d'une entreprise publique contrôlée par cette unité est considérée comme une prise de participation à inclure avec les actifs financiers et à enregistrer en Actions et parts de fonds d'investissement.

Les transferts en capital accordés par une unité d'administration publique doivent être enregistrés en charges puisqu'ils diminuent sa valeur nette.

Article 13 : Les transactions sur actifs financiers et passifs constituent des opérations de financement pour le secteur des administrations publiques. Ces transactions retracent les variations de sa dette intérieure ou extérieure, à savoir les tirages sur prêts, l'amortissement, le rééchelonnement ou l'allégement de la dette, les opérations de titrisation et les autres engagements (tels les dépôts des correspondants) ainsi que les variations des avoirs que l'Etat détient sous forme de monnaies, dépôts et divers placements, y compris les participations financières dans les sociétés publiques.

Article 14 : Les actifs financiers sont des créances financières détenues par les administrations publiques sur le reste de l'économie. Les transactions sur actifs financiers concernent les acquisitions et les cessions et sont classées selon la résidence et l'instrument financier. Les catégories d'actifs financiers sont :

- l'or monétaire et les droits de tirages spéciaux (DTS);
- le numéraire et les dépôts ;
- les titres de créance ;
- les crédits;
- les actions et parts de fonds d'investissement;
- les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard;
- les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés;
- les autres comptes à recevoir/à payer.

Ces actifs sont ventilés en actifs intérieurs et extérieurs, Ils peuvent être ventilés selon les secteurs de contrepartie à l'instrument financier et la résidence.

Les prêts rétrocédés et les règlements et recouvrements sur dette avalisée effectués par les administrations publiques constituent des crédits à classer parmi les actifs.

Les prises de participation des administrations publiques sont à classer dans les actifs en actions et participations.

Les restes à payer sont constitués de toutes les liquidations non réglées. Ils comprennent les fonds en route et les arriérés de paiement. Les fonds en route sont constitués de toutes les liquidations non réglées de moins de trois mois. Les arriérés sont constitués de toutes les liquidations non réglées au-delà de trois mois.

Article 15 : Les passifs des administrations constituent des engagements financiers de ces administrations envers les autres secteurs de l'économie ou le reste du monde. Les classifications susmentionnées pour les actifs financiers à l'article 14 s'appliquent également aux passifs.

Article 16 : Les autres flux économiques (gains et pertes de détentions et les autres changements de volume affectant les actifs et passifs) sont présentés dans la Situation des autres flux économiques. Les définitions et catégories d'actifs et de passifs sont les mêmes que pour les flux de transaction.

Article 17 : Les encours d'actifs et de passifs sont présentés dans la Situation des actifs et passifs (ou Compte de patrimoine). La différence entre les actifs et les passifs constitue la valeur nette

Les définitions et catégories d'encours d'actifs et de passifs sont les mêmes que pour les flux.

Article 18 : La Situation des actifs financiers et passifs est une situation statistique simplifiée, comprenant les mêmes éléments que la situation des actifs et des passifs, à l'exception des actifs non financiers. La différence entre les actifs financiers et les passifs constitue la valeur financière nette.

Les définitions et catégories d'encours d'actifs et de passifs sont les mêmes que pour les flux.

Article 19 : Le tableau de la dette est constitué par tous les passifs obligeant le débiteur à effectuer en faveur du créancier un paiement ou des paiements d'intérêts ou de principal à une date ou à des dates futures. Par conséquent tous les passifs sont des dettes, sauf les actions et parts de fonds d'investissement et produits financiers dérivés.

Article 20 : En vue de faciliter l'analyse économique et financière, certaines ventilations existantes spécifiques pourront être maintenues, comme, par exemple, les recettes fiscales et non fiscales par secteur d'activité.

CHAPITRE IV : MODES D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES

Article 21 : Les transactions financières des administrations publiques sont à enregistrer dans le TOFE sur la base des droits constatés c'est-à-dire lorsque la valeur économique est transformée, échangée, créée, transférée ou éteinte.

Article 22 : Les recettes sont enregistrées sur la base des droits constatés c'est-à-dire lorsque se produisent les activités, transactions et autres événements donnant droit à la perception des impôts ou d'autres types de recettes.

Les recettes fondées sur le système déclaratif sont enregistrées au moment de la déclaration et/ou du versement spontané des impôts par les contribuables.

Les recettes fondées sur le système d'émission préalable de titres, sont enregistrées au vu des titres de perception, rôles ou contrats.

Article 23 : Les charges et acquisitions d'actifs non financiers sont enregistrées sur la base des droits constatés c'est-à-dire, au moment où ont lieu les activités, ou autres évènements créant l'obligation inconditionnelle pour les administrations publiques concernées de procéder à un paiement ou de céder des ressources. L'enregistrement des charges et des actifs non financiers se fait donc sur la base des liquidations.

Article 24 : La Situation de flux de trésorerie enregistre sur une base caisse les mêmes catégories de transactions que le TOFE.

Article 25 : Les transactions et autres flux économiques, ainsi que les encours d'actifs et de passifs de la situation patrimoniale des administrations publiques (la Situation des actifs et des passifs) sont valorisés sur la base des prix et cours du marché sauf en ce qui concerne les éléments du Tableau de la dette qui seront valorisés à leur valeur nominale.

Article 26 : Les différentes catégories de flux de recettes, charges et les transactions sur actifs non financiers doivent être présentées sur une base brute. Les variations de stocks et d'actifs financiers et de passifs peuvent être présentées sur une base nette résultant de la différence entre les augmentations et diminutions d'une même catégorie d'actifs ou de passifs.

Article 27 : En vue d'éliminer les doubles emplois, il est procédé à la consolidation des données se rapportant à plusieurs sous-secteurs.

La consolidation consiste en l'élimination de toutes les relations de débiteur et créancier entre les unités institutionnelles appartenant au même secteur ou sous-secteur. Elle permet de présenter les données d'un groupe d'unités comme si ces unités constituaient une seule entité.

Article 28 : Les contrats conditionnels qui prennent effet seulement si une ou plusieurs conditions stipulées dans l'accord entre les parties se concrétisent, sont à enregistrer dans des postes pour mémoire, Ils ne sont formellement reconnus dans le système des statistiques de finances publiques en tant que flux ou encours que lorsque ces conditions sont satisfaites.

CHAPITRE V : COLLECTE DES DONNÉES

Article 29 : Le TOFE est établi sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle. Les autres situations sont élaborées sur une base trimestrielle et annuelle.

Les Etats membres de la CEMAC prennent les dispositions légales et réglementaires nécessaires en vue de définir les responsabilités en matière d'établissement du TOFE et, plus généralement, des statistiques de finances publiques, ainsi que le partage de ces responsabilités entre les différents organismes-concernés, notamment entre les producteurs du TOFE et les fournisseurs des sources de base.

Article 30 : Les principales sources des données de

base pour l'établissement du TOFE et plus généralement des statistiques de finances publiques sont les balances générales des comptes de l'État et des autres unités d'administrations publiques. Les informations issues de ces balances sont complétées, en tant que de besoin, par les autres situations de l'Etat prévues à l'article 105 de la Directive sur le Règlement général sur la Comptabilité publique, les états financiers des autres unités d'administrations publiques et les situations produites par les comptabilités auxiliaires de l'Etat et des autres administrations publiques.

Article 31 : La position nette du gouvernement couverte par le TOFE (PNG-TOFE) doit retracer la position auprès du système bancaire interne de l'ensemble des unités comprises dans le champ du TOFE tel que dans la présente directive. La situation nette des administrations publiques vis-à-vis du système des institutions financières est constituée des créances sur ces institutions moins les dettes envers ces institutions.

Cette situation nette est déterminée à partir des sources de la comptabilité publique et des autres sources couvertes par le TOFE. Elle doit correspondre, pour l'administration centrale, aux décalages comptables près, à la Position nette du gouvernement (PNG) à la BEAC telle qu'elle est déterminée à partir des statistiques monétaires et financières.

CHAPITRE VI: LES SOLDES DE BALANCE DANS LE TOFE

Article 32 : Les transactions retracées dans le TOFE forment un ensemble équilibré qui est reflété dans l'identité fondamentale suivante :

Recettes - Charges - Augmentation nette d'actifs non financiers = Augmentation Nette d'actifs financiers - Augmentation nette de passifs

La partie gauche de cette identité constitue la Capacité ou besoin de financement (communément appelée Excédent/Déficit) et la partie droite le Financement.

CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 33 : La mise en application de l'ensemble des dispositions de la présente directive se fera de manière progressive et selon le calendrier ci-après :

- Sur une période maximum de cinq ans, pour l'extension du champ couvert par le TOFE à l'ensemble des administrations publiques (chapitre II) ;
- Sur une période maximum de dix ans, pour l'enregistrement des données en droits constatés à partir de la comptabilité générale (chapitres IV et V) ;
- Sur une période maximum de dix ans pour l'enregistrement et la production de la situation des autres flux économiques (articles 7 et 8) pour les principaux actifs et passifs concernés ;
- L'inclusion des actifs non financiers (article 12) dans un compte de patrimoine (article 17) se fera sur la base des valorisations qui auront été effectuées dans le cadre de la comptabilité générale. Un tableau de la dette et une Situation des actifs et passifs financiers et des passifs seront produits en lieu et place du compte de patrimoine.

Pendant cette période transitoire, les dispositions de la Directive 04/08-UEAC-190-CM-17 non contraires à la présente Directive continueront de s'appliquer notamment en ce qui concerne le champ de couverture du TOFE et le mode d'enregistrement des données.

Article 34 : Les Etats membres prennent les dispositions nécessaires en vue de la production dès le 1er Janvier 2012 des situations suivantes :

- Tableau 1 : TOFE ;
- Tableau 2 : Situation des flux de trésorerie ;
- Tableau 3 : Situation des actifs financiers et des passifs ;
- Tableau 4 : Tableau de la dette.

Les Etats transmettent à la Commission de la CEMAC, dans un délai d'un mois le TOFE trimestriel auquel seront annexés les tableaux 2, 3, et 4 mentionnés ci-dessus ainsi que les ventilations détaillées des recettes, des charges et des transactions sur actifs non financiers présentées dans le TOFE détaillé.

Article 35 : Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 33 ci-dessus, la présente Directive abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Directive N° 04/08-UEAC-190-CM-17 relative aux opérations financières de l'Etat.

Article 36 : La Commission de la CEMAC met en place un système de suivi des mesures de transposition et d'application de la présente Directive par les Etats membres.

Elle met à leur disposition des mesures de soutien et un dispositif d'accompagnement de la mise en oeuvre de cette Directive.

Article 37 : La présente Directive, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, aux Journaux Officiels des Etats membres

Brazzaville, le 19 décembre 2011

Le président

Pierre MOUSSA

ANNEXE 1 : TABLEAUX ET SITUATIONS STATISTIQUES

TABLEAU 1: TOFE

CODES	LIBELLES
	TRANSACTIONS AFFECTANT LA VALEUR NETTE
1	RECETTES
11	**RECETTES FISCALEs**
111	**Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital**
112	**Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre**
113	**Impôts sur le patrimoine**
114	**Impôts sur les biens et services**
115	**Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales**
116	**Autres recettes fiscales**
12	**COTISATIONS SOCIALES**
121	**Cotisations de sécurité sociale**
122	**Autres cotisations sociales**
13	**DONS**
131	**Reçus d'administrations publiques étrangères**
1311	Courants
1312	En capital
132	**Reçus d'organisations internationales**
1321	Courants
1322	En capital
133	**Reçus d'autres unités d'administration publique**
1331	Courants
1332	En capital
14	**AUTRES RECETTES**
141	**Revenus de la propriété**
1411	dont intérêts
142	**Ventes de biens et services**

143	**Amendes, pénalités et confiscations**
144	**Transferts volontaires autres que les dons**
145	**Recettes diverses et non identifiées**
2	CHARGES
21	**RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS**
211	**Salaires et traitements**
2111	Salaires et traitements en espèces
2113	Salaires et traitements en nature
212	**Cotisations sociales**
22	**UTILISATION DE BIENS ET SERVICES**
23	**CONSOMMATION DE CAPITAL FIXE**
24	**INTÉRÊTS**
25	**Subventions**
251	**Aux sociétés publiques**
252	**Aux entreprises privées**
26	**DONS**
261	**Aux administrations publiques étrangères**
2611	Courants
2612	En capital
262	**Aux organisations internationales**
2622	Courants
2623	En capital
263	**Aux autres unités d'administration publique**
2631	Courants
2632	En capital
27	**PRESTATIONS SOCIALES**
271	**Prestations de sécurité sociale**
272	**Prestations d'assistance sociale**
273	**Prestations sociales d'employeurs**
28	**AUTRES CHARGES**
281	**Charges liées à la propriété autre que les intérêts**
282	**Autres charges diverses**
	Solde net de gestion

	TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS
31	**ACQUISITION NETTE D'ACTIFS NON FINANCIERS**
	Sur ressources intérieures
311	**Actifs fixes**
312	**Stocks**
313	**Objets de valeur**
314	**Actifs non produits**
	Sur ressources extérieures
311	**Actifs fixes**
312	**Stocks**
313	**Objets de valeur**
314	**Actifs non produits**
	Capacité/besoin de financement = Financement
	TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (FINANCEMENT)
32	**ACQUISITION NETTE D'ACTIFS FINANCIERS**
321	**Intérieurs**
3212	Numéraire et dépôts
3213	Titres de créance
3214	Crédits
3215	Actions et parts de fonds d'investissement
3215	Systèmes d'assurances de pensions et des garanties standard
3217	Produits financiers dérivés et options sur titres des salaries
3218	Autres combes a recevoir
322	**Extérieurs**
3221	Or monétaire et droits de tirages spéciaux (DTS)
3222	Numéraire et dépôts
3223	Titres de créance
3224	Crédits
3225	Actions et parts de fonds d'investissement
3226	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3227	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés

3228	Autres comptes à recevoir
33	**ACCUMULATION NETTE DE PASSIFS**
331	**Intérieurs**
3312	Numéraire et dépôts
3313	Titres de créance
3314	Crédits
3315	Actions et parts de fonds dinvestissement
3315	Systèmes d'assurances de pensions et de garanties standard
3317	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3318	Autres comptes a payer
332	**Extérieurs**
3321	DTS
3322	Numéraire et dépôts
3323	Titres de créance
3324	Crédits
3325	Actions et parts de fonds d'investissement
3326	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3327	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3328	Autres comptes à payer

TABLEAU 2 : SITUATION DES FLUX DE TRESORERIE (TOFE BASE CAISSE)

CODES	LIBELLES
	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE GESTION
1	ENTREES DE TRESORERIE LIEES AUX ACTIVITES DE GESTION
11	**IMPÔTS**
111	**Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital**
113	**Impôts sur les salaires et la main-d'uvre**
113	**Impôts sur le patrimoine**
114	**Impôts sur les biens et services**
115	**Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internes.**
116	**Autres recettes fiscales**
12	**COTISATIONS SOCIALES**
13	**DONS**

14	**AUTRES ENCAISSEMENTS DE RECETTEs**
141	**Revenus de la propriété**
1411	dont intérêts
142	**Ventes de biens et services**
143	**Amendes, pénalités et confiscations**
144	**Transferts volontaires autres que les dons**
145	**Recettes diverses et non identifiées**
2	SORTIE DE TRESORERIE LIEES AUX ACTIVITES DE GESTION
21	**RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS**
22	**ACHATS DE BIENS ET SERVICES**
24	**INTÉRÊTS**
25	**SUBVENTIONS**
26	**DONS**
28	**AUTRES DÉCAISSEMENTS DE DÉPENSES**
	ENTRÉES NETTES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX ACTIVITÉS DE GESTION
31	**FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS EN ACTIFS**
	NON FINANCIERS
	ACHATS D'ACTIFS NON FINANCIERS
311	**Actifs fixes**
312	**Stocks stratéqiques**
313	**Objets de valeur**
314	**Actifs non produits**
	VENTE D'ACTIFS NON FINANCIERS
311	**Actifs fixes**
312	**Stocks stratégiques**
313	**Objets de valeur**
314	**Actifs non produits**
	Sorties nettes de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers
	Excédent/Déficit (Base caisse)
	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT
32x	**Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie**
321x	Intérieurs
322x	Extérieurs
33	**ACCROISSEMENT NET DE PASSIFS**
331	**Intérieurs**
332	**Extérieurs**
	Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement
	Variation nette de trésorerie

TABLEAU 3 : SITUATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS

CODES	LIBELLES	OUVER-TURE	CLO-TURE
	VALEUR NETTE FINANCIERE		
	VNF = Total AF (-) TOTAL PASSIFS		
62	**ACTIFS FINANCIERS**		
621	**Intérieurs**		
6212	Numéraires et dépôts		
6213	Titres de créance		
6214	Crédits		
6215	Actions et parts de fonds d'investissement		
6216	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
6217	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés		
6218	Autres comptes à recevoir		
622	**Extérieurs**		
6221	Or monétaire et DTS		
6222	Numéraires et dépôts		
6223	Titres de créance		
6224	Crédits		
6225	Actions et parts de fonds d'investissement		
6226	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
6227	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés		
6228	Autres comptes à recevoir		
63	**PASSIFS**		
631	**Intérieurs**		
6312	Numéraires et dépôts		
6313	Titres de créance		
6314	Crédits		
6315	Actions et parts de fonds d'investissement* (sociétés et quasi-sociétés publiques uniquement)		
6316	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
6317	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés		
6318	Autres comptes à payer		
632	**Extérieurs**		
6321	DTS		
6322	Numéraires et dépôts		
6223	Titres de créance		
6324	Crédits		
6325	Actions et parts de fonds d'investissement* (sociétés et quasi-sociétés publiques uniquement)		
6326	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		
6327	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés		
6328	Autres comptes à payer		

* Ce poste ne s'applique pas aux administrations publiques

TABLEAU 4 : DETTE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ENCOURS DE LA DETTE SELON LA MONNAIE, L'INSTRUMENT ET LE CRÉANCIER ET LE CRÉANCIER Indiquez la méthode comptable		
Indiquez la méthode d'évaluation des instruments négociables		
SELON LA MONNAIE ET L'INSTRUMENT		
63B0	**ENCOURS DE LA DETTE**	
63B01	En monnaie nationale	
63B013	Titres de créances	
63B014	Crédits	
63B018	Autres	
63B03	En devises	
63B033	Titres de créances	
63B034	Crédits	
63B038	Autres	
SELON LE CRÉANCIER		
63D0	**ENCOURS DE LA DETTE (=63B0)**	
63D1	Intérieurs	
63D11	Administrations publiques	
63D12	Banque centrale	
63D13	Autres institutions de dépôts	
63D14	Sociétés financières non classées ailleurs (caisses de retraite privées,	
63D15	compagnies d'assurance, etc.)	
63D16	Sociétés non financières	
63D2	Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages	
63D21	Extérieurs	
63D22	Administrations publiques (bilatéral)	
63D23	Organisations internationales (multilatéral)	
63D24	Sociétés financières autres qu'organisations internationales	
	Autres non-résidents	
Postes pour mémoire : Total des arriérés Selon la monnaie : Arriérés sur la dette intérieure et la dette liée à la monnaie nationale Arriérés sur la dette extérieure et la dette liée aux devises Passifs conditionnels dont : garanties de l'Etat au reste de l'économie Intérêts et amortissements arrivant à échéance dans un an		

TABLEAU 5 : TOFE DÉTAILLÉ SELON LE CADRE ANALYTIQUE DU MSFP 2001

CODES	LIBELLE
1.2	**TRANSACTIONS AFFECTANT LA VALEUR NETTE**
1	RECETTES
11	**RECETTES FISCALES**
111	**Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital**
1111	A la charge des personnes physiques
1112	A la charge des sociétés et autres entreprises
1113	Non ventilables
112	**Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre**
113	**Impôts sur le patrimoine**
1131	Impôts périodiques sur la propriété immobilière
1132	Impôts périodiques sur le patrimoine net
1133	Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et legs
1134	Impôts sur les transactions financières et en capital
1135	Autres impôts non périodiques sur le patrimoine
1136	Autres impôts périodiques_
114	**Impôts sur les biens et services**
1141	Impôts généraux sur les biens et services
11411	Taxes sur la valeur ajoutée
11412	Impôts sur la vente
11413	Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur biens et services
1142	Accises
1143	Bénéfices des monopoles fiscaux
1144	Taxes sur des services déterminés
1145	Taxes sur l'utilisation ou la permission d'utiliser des biens du d'exercer des activités
11451	Taxes sur les véhicules à moteur
11452	Autres taxes sur l'utilisation ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
1145	Autres impôts sur les biens et services
115	**Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales**
1151	Droits de douane et autres droits à l'importation
1152	Taxes à l'exportation
1153	Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation
1154	Bénéfices de change
1155	Taxes sur les opérations de change
1156	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales
116	**Autres recettes fiscales**
1161	A la charge exclusive des entreprises
1162	A la charge d'autres entités ou non identifiables
12	**CONTRIBUTIONS SOCIALES**
121	**Cotisations de sécurité sociale**
1211	A la charge des salariés
1212	A la charge des employeurs

TABLEAU 5 : TOFE DÉTAILLÉ SELON LE CADRE ANALYTIQUE DU MSFP 2001

CODES	LIBELLE
1213	A la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emplois
1214	Non ventilables
122	**Autres cotisations sociales**
1221	A la charge des salariés
1222	A la charge des employeurs
1223	Imputées
13	**DONS**
131	**Reçus d'administrations publiques étrangères**
1311	Courants
1312	En capital
132	**Reçus d'organisations internationales**
1321	Courants
1322	En capital
133	**Reçus d'autres unités d'administration publique**
1331	Courants
1332	En capital
14	**AUTRES RECETTES**
141	**Revenus de la propriété**
1411	Intérêts
1412	Dividendes
1413	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
1414	Revenus de la propriété attribués aux assurés
1415	Loyers
142	**Ventes de biens et services**
1421	Ventes des établissements marchands
1422	Droits administratifs
1423	Ventes résiduelles des établissements non marchands
1424	Ventes imputées de biens et services
143	**Amendes, pénalités et confiscations**
144	**Transferts volontaires autres que les dons**
1441	Courants
1442	En capital
145	**Recettes diverses et non identifiées**
2	CHARGES
21	**RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS**
211	**Salaires et traitements**
2111	Salaires et traitements en espèces
2112	Salaires et traitements en nature
212	**Cotisations sociales**
2121	Cotisations sociales effectives
2122	Cotisations sociales imputées
22	**UTILISATION DE BIENS ET SERVICES**
23	**CONSOMMATION DE CAPITAL FIXE**
24	**INTÉRÊTS**
241	**Aux non-résidents**

TABLEAU 5 : TOFE DÉTAILLÉ SELON LE CADRE ANALYTIQUE DU MSFP 2001

CODES	LIBELLE
242	**Aux résidents autres que les administrations publiques**
243	**Aux autres unîtes d administration publique**
25	**SUBVENTIONS**
251	**Aux sociétés publiques**
2511	Aux sociétés publiques non financières
2512	Aux sociétés publiques financieres
252	**Aux entreprises privées**
2521	Aux entreprises privées non financieres
2522	Aux entreprises privées financieres
26	**DONS**
261	**Aux administrations publiques étrangères**
2611	Courants
2612	En capital
262	**Aux organisations internationales**
2621	Courants
2622	En capital
263	**Aux autres unités d'administration publique**
2631	Courants
2632	En capital
27	**PRESTATIONS SOCIALES**
271	**Prestations de sécurité sociale**
2711	Prestations de sécurité sociale en espèces
2712	Prestations de sécurité sociale en nature
272	**Prestations d'assistance sociale**
2721	Prestations d'assistance sociale en espèces
2722	Prestations d'assistance sociale en nature
273	**Prestations sociales d'employeurs**
2731	Prestations sociales d'employeurs en espèces
2732	Prestations sociales d'employeurs en nature
28	**AUTRES CHARGES**
281	**Charges liées à la propriété autres que les intérêts**
2811	Dividendes (sociétés publiques seulement)
2812	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (quasi-sociétés publiques seulement)
2813	Charges liées à la propriété attribuées aux assurés
2814	Loyers
282	**Autres charges diverses**
2821	Courantes
2822	en capital
	Solde net de gestion
31	**TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS**
31	**Acquisition nette d'actifs non financiers**
311	**Actifs fixes**
3111	Bâtiments et ouvrages de génie civil

TABLEAU 5 : TOFE DÉTAILLÉ SELON LE CADRE ANALYTIQUE DU MSFP 2001

CODES	LIBELLE
31111	Logements
31112	Bâtiments non résidentiels
31113	Autres ouvrages de génie civil
3112	Machines et équipement
31121	Matériels de transport
31122	Autres machines et équipement
3113	Autres actifs fixes
31131	Actifs cultivés
31132	Actifs fixes incorporels
312	**Stocks**
3121	Stocks stratégiques
3122	Autres stocks
31221	Matières premières et fournitures
31222	Travaux en cours
31223	Produits finis
31224	Biens destinés a la revente
313	**Objets de valeur**
314	**Actifs non produits 314**
3141	Terrains
3142	Gisements
3143	Autres actifs naturels
3144	Actifs incorporels non produits
	Capacité/besoin de financement = Financement
3233	TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (FINANCEMENT)
32	**ACQUISITION NETTE D'ACTIFS FINANCIERS**
321	**Intérieurs**
3212	Numéraire et dépôts
3213	Titres de créances
3214	Crédits
3215	Actions et parts de fonds d'investissement
3215	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3217	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3218	Autres comptes à recevoir
322	**Extérieurs**
3221	Or monétaire et DTS
3222	Numéraire et dépôts
3223	Titres de créances
3224	Crédits
3225	Actions et parts de fonds d'investissement
3226	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3227	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3228	Autres comptes à recevoir
33	**ACCUMULATION NETTE DE PASSIFS**
331	**Intérieurs**

TABLEAU 5 : TOFE DÉTAILLÉ SELON LE CADRE ANALYTIQUE DU MSFP 2001

CODES	LIBELLE
3312	Numéraire et dépôts
3313	Titres de créances
3314	Crédits
3315	Actions et parts de fonds d'investissement
3315	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3317	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3318	Autres comptes à payer
332	**Extérieurs**
3321	DTS
3322	Numéraire et de.ots
3323	Titres de créances
3324	Crédits
3325	Actions et parts de fonds d investissement
3326	d'assurances, depensions et de garanties standard Systèmes
3327	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3328	Autres comptes à payer

ANNEXE 2 : NOTE EXPLICATIVE

Table des matières

Introduction

PREMIERE PARTIE : Cadre analytique du Manuel de Statistiques de Finances Publiques 2001
DEUXIEME PARTIE : Champ couvert par le TOFE, périodicité, sources et modes d'enregistrement des données
TROISIEME PARTIE : Classification des opérations détaillées dans le TOFE
QUATRIEME PARTIE : Autres aspects
Annexe
Cadre analytique du Manuel de Statistiques de Finances Publiques 200137
Tableau A : Correspondance entre le TOFE actuel et les agrégats de transactions du MSFP 2001
Tableau B: TOFE selon le cadre analytique du MSFP 2001, Postes Spécifiques à la CEMAC

INTRODUCTION

Dans le contexte de l'application de l'article 54 de la convention instituant l'Union économique de l'Afrique Centrale (UEAC), la CEMAC s'est dotée en 2008 d'un cadre harmonisé de finances publiques destiné à faciliter l'exercice de surveillance multilatérale des politiques budgétaires des Etats de la CEMAC. Ce cadre est constitué :

- d'un volet juridique comprenant deux Directives, l'une relative aux lois de finances et l'autre au Règlement général sur la Comptabilité publique, et
- d'un volet comptable et statistique, comprenant trois Directives relatives à la nomenclature budgétaire, le Plan comptable de l'État (PCE) et le Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE).

Objectifs de la directive

L'objet de la présente note est de présenter les axes d'uniformisation des TOFE nationaux et de développer les modifications apportées à la présentation des statistiques de finances publiques en conformité avec les normes internationales telles que définies dans le système du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 du FMI.

Il convient de souligner tout d'abord que l'uniformisation du champ des opérations des administrations publiques et des différents concepts de recettes, charges, d'actifs et de passifs à travers les pays de la CEMAC est une condition indispensable à la mise en place d'une procédure crédible de surveillance macroéconomique des politiques budgétaires au sein de la Communauté.

L'objectif visé est d'établir, un instrument opérationnel assurant la comparabilité des données de finances publiques et le suivi des éléments de gestion qui relèvent directement du contrôle des pouvoirs publics. Ainsi, l'ensemble des Etats membres de la Communauté disposera d'un TOFE commun qui permettra de suivre les politiques fiscales et budgétaires nationales dans un cadre macroéconomique et de faciliter le suivi des convergences budgétaires.

Importance du TOFE

Le TOFE est un instrument statistique cohérent qui permet de mesurer :

- l'activité économique et financière des administrations publiques et leur impact sur les autres secteurs de l'économie ;

- l'interaction entre les finances publiques et les différents agrégats macroéconomiques, à savoir, la balance des paiements, la situation monétaire, l'épargne et l'investissement.

Le TOFE permet également d'établir une relation claire entre les opérations "au-dessus et au-dessous de la ligne" définissant la capacité/besoin de financement (correspondant à 2 ;

l'excédent/déficit du système), ou en d'autres termes, de saisir les opérations de financement et leurs conséquences sur la dynamique de la dette.

Le TOFE est, enfin, un outil essentiel pour la formulation, le suivi et la coordination des politiques budgétaires à l'échelle de la Communauté. Il est en effet nécessaire que les indicateurs assurant la convergence budgétaire soient issus d'un TOFE commun à tous les Etats membres qui garantisse la comparabilité en fonction des normes internationales.

La première partie de cette note définit le cadre analytique du Manuel de statistiques de finances publiques 2001, lequel constitue la référence méthodologique du TOFE, et la deuxième partie le champ couvert par le TOFE, la périodicité, le mode d'enregistrement et les sources de données. La classification des opérations détaillées dans le TOFE est présentée dans la troisième partie. La quatrième partie traite des aspects divers.

PREMIERE PARTIE : CADRE ANALYTIQUE DU MANUEL DE STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES 2001

Le cadre analytique du Manuel de statistiques de finances publiques 2001, s'articule autour de trois situations financières :

- La Situation des opérations des administrations publiques, qui résume les transactions du secteur des administrations publiques au cours d'une période.

- La Situation des autres flux économiquesqui présente les modifications des encours d'actifs, de passifs et de la valeur nette résultant de facteurs autres que les transactions.

- La Situation des actifs et des passifs qui enregistre les encours d'actifs et de passifs ainsi que la valeur nette du secteur des administrations publiques à la fin de chaque période comptable, situation qui à terme aboutira au compte de patrimoine. Cette situation est complétée par la situation de la dette.

Ce cadre est illustré dans le diagramme qui suit le texte de cette note. Bien que strictement parlant en dehors de ce cadre, la Situation des flux de trésorerie et le Tableau de la dette doivent être mentionnés. La Situation des flux trésorerie enregistre les entrées et les sorties de trésorerie, ce qui essentiellement revient à établir le TOFE sur une base caisse. LeTableau de la dette est une présentation des passifs de dette, en valeur nominale ou faciale (alors que la Situation des actifs et des passifs est censée être établie sur la base des prix et valeurs de marché).

Les tableaux à produire et communiquer à la Commission concernent toutes ces situations.

Toutefois dans un premier temps il ne sera pas demandé de produire la Situation des autres flux économiques et la Situation des actifs et des passifs pourra ne pas comprendre les actifs non financiers.

Le cadre analytique implique des définitions des recettes et des charges, analysées comme des transactions modifiant la valeur nette des administrations publiques. La valeur nette est 24 la différence entre la valeur totale des actifs et la valeur totale des passifs. La valeur nette financière représente la différence entre les actifs financiers et les passifs.

Deux types de flux sont enregistrés dans le système du Manuel de statistiques de finances publiques 2001, les transactions et les autres flux économiques :

- Les transactions sont constituées d'échanges volontaires entre deux unités institutionnelles ;

- Les autres flux économiques comprennent les flux occasionnés par des événements économiques autres que les transactions qui influent sur les encours d'actifs et de passifs, comme les gains et pertes de détention, les pertes dues à des catastrophes ou l'apparition de nouveaux actifs (gisements par exemple).

Enfin, le nouveau cadre analytique adopte les princi-

pes de l'enregistrement de flux et encours sur la base des droits constatés. En attendant l'application de ce principe à toutes les transactions et unités, l'enregistrement devra se faire selon les systèmes comptables en vigueur pour les unités des administrations publiques ou sur une base se rapprochant des droits constatés.

DEUXIEME PARTIE : CHAMP COUVERT PAR LE TOFE, PERIODICITÉ, SOURCES ET MODES D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES

1. Champ d'application du TOFE

Le champ du TOFE comprend l'ensemble des administrations publiques qui mettent en application les politiques fiscales et budgétaires des pouvoirs publics, par la prestation de services non marchands et par les transferts de revenus financés principalement par l'impôt ou d'autres prélèvements obligatoires.

Une unité institutionnelle au sens de la directive est une entité économique, capable de son propre chef de posséder des actifs, de contracter des engagements et de s'engager dans des activités économiques et dans des transactions avec d'autres entités.

Les unités d'administration publique sont des unités institutionnelles qui exercent les fonctions d'administration publique en tant qu'activité principale.

Une unité institutionnelle est résidente d'un pays lorsqu'elle a sur le territoire économique de ce pays un centre d'intérêt économique. Le territoire économique d'un pays consiste en un territoire géographique administré par les administrations publiques. Il comprend en particulier

- L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit de droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droits de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minerais présents sur le fond des mers et des océans.

- Les enclaves territoriales situées dans d'autres pays et dont le gouvernement est le propriétaire ou locataire avec l'accord politique formel du gouvernement du pays d'accueil (les ambassades par exemple).

- Toute île appartenant à un pays et relevant des mêmes autorités budgétaires, fiscales et monétaires que le territoire continental.

- Les zones franches, les entrepôts sous douanes, ou les usines situées sur le territoire géographique et exploitées par des entreprises offshore sous contrôle douanier.

Un organisme de sécurité sociale représente un type particulier d'unité d'administration publique consacrée à la gestion d'un ou plusieurs régimes de sécurité sociale. C'est une unité institutionnelle. Les régimes de sécurité sociale sont financés par des cotisations sociales affectées à ces fonctions. On distingue les régimes de sécurité sociale organisés et gérés par les administrations publiques dont la couverture est universelle ou au moins très étendue, et les régimes d'assurance sociale d'employeurs dont la couverture est limitée aux membres du personnel et leurs ayants droit. Les régimes d'assistance sociale dont les ressources ne sont pas constituées de cotisations sociales,mais des autres produits de la fiscalité ne font pas partie du sous-secteur de la sécurité sociale. Leurs opérations sont incluses avec celles de leur administration de tutelle. Les opérations des régimes de retraites des administrations publiques en tant qu'employeurs donnent lieu à un traitement spécifique (voir ci-dessous).

Les unités du secteur des administrations publiques sont regroupées en trois niveaux ou sous secteurs suivants :

- le sous-secteur de l'administration centrale, dont les compétences s'étendent sur la totalité du territoire national, et qui comprend l'Etat et d'autres unités d'administration publique (y compris des ISBL et unités extrabudgétaires) ayant un statut légal distinct de l'Etat et une certaine autonomie vis-à-vis de lui ;

- le sous-secteur des administrations locales, qui exercent leurs compétences sur un territoire restreint, et qui comprend les collectivités territoriales et d'autres unités d'administration publique (y compris des ISBL et unités extrabudgétaires) ayant un statut légal distinct de ces collectivités et une certaine autonomie vis-à-vis d'elle ;

- le sous-secteur de la sécurité sociale qui comprend les régimes de protection sociale.

Les principes qui viennent d'être énoncés s'appliquent aux recettes, dépenses et financement des opérateurs suivants des Etats membres de la CEMAC :

- L'administration centrale constituée des ministères et des institutions nationales ;

- Les collectivités territoriales et leurs établissements et ;

- Les établissements autonomes que sont :

 - Les établissements publics à caractèreadministratif (EPA) ;

 - Les caisses nationales de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite ;

 - Les caisses autonomes d'amortissement

 - Les caisses de stabilisation et de péréquation ;

 - Les fonds financés par les ressources des administrations publiques

En attendant que toutes les dispositions soient réunies, le champ du TOFE se limitera au sous-secteur de l'administration centrale comprenant les organes législatifs et exécutifs, c'est-à-dire les institutions de l'Etat. Il sera progressivement élargi aux ISBL et autres entités extrabudgétaires non marchandes, sous-secteur de l'administration locale et sous-secteur de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le champ opérationnel, les transactions couvrent toutes les recettes, dépenses et financement de l'ensemble des unités institutionnelles des administrations publiques, qu'elles soient en espèces ou en nature. Dans les statistiques du TOFE, ces transactions doivent être classées parmi les recettes, les charges, les acquisitions et cessions d'actifs non financiers et financiers et les passifs.

2. Périodicité et sources des données :

Le TOFE sera établi sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle. Le TOFE sera élaboré sur la base des données des comptabilités générales des unités institutionnelles des administrations publiques, le cas échéant complétées par des comptabilités budgétaires et auxiliaires.

3. Modes d'enregistrement des données et consolidation:

Les opérations sont en principe enregistrées sur la base des droits constatés c'est-à-dire au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou éteinte, et sont valorisées sur la base des prix et des coûts du marché. En attendant l'application du principe des droits constatés à toutes les transactions et unités, l'enregistrement devra se faire selon les systèmes comptables déjà en vigueur. Les principes d'enregistrement décrits dans la Directive 04/08-UEAC-190-CM-17 pourront donc continuer à être appliqués durant cette période.

Les différentes catégories de flux et d'encours peuvent être présentées sur une base brute ou nette à l'exception des trop-perçus qui sont déduits des recettes ou des cessions d'actifs non financiers et des trop payés qui sont déduits des charges ou des acquisitions d'actifs non financiers. Les recettes, les charges et les transactions sur actifs non financiers doivent être enregistrées sur une base brute. Les transactions sur actifs financiers et passifs peuvent être enregistrées sur une base nette.

Il arrive que les administrations publiques et des tiers aient recours à des compensations pour s'acquitter de leurs dettes réciproques, ce qui ne donne pas toujours lieu à des enregistrements comptables. Dans ce cas, des imputations statistiques devront être effectuées afin de refléter les transactions sous-jacentes à ces compensations.

Les restes à payer comprennent les dépenses dont le règlement n'a pas été effectué au moment où il était exigible (date limite indiquée sur la facture ou date d'exigibilité pour le service d'une dette). En règle générale, ce moment n'est pas formellement enregistré en comptabilité publique et dans les statistiques de finances publiques selon le Manuel de statistiques de finances publiques 2001. On distinguera les restes à payer, les fonds en route et les arriérés. Les restes à payer sont constitués de tous les ordonnancements et dépenses non ordonnancées non réglés. Les fonds en route sont constitués de tous les ordonnancements et dépenses non ordonnancées non réglés jusqu'à trois mois. Les arriérés sont constitués de tous les ordonnancements et dépenses non ordonnancées non réglés au-delà de trois mois.

L'élaboration du TOFE nécessite la consolidationdes données relatives au champ des administrations publiques, c'est-à-dire l'élimination des transactions ou des relations débiteurs - créanciers entre les unités à consolider, à l'exception des cotisations sociales d'employeurs aux organismes de sécurité sociale. (Il s'agit en effet de réorienter ces charges en les comptabilisant dans la rémunération des employés et en imputant à ces derniers le versement de cotisations (réorientation) aux administrations publiques). La consolidation concerne les statistiques de flux aussi bien que d'encours.

TROISIEME PARTIE : CLASSIFICATION DES OPÉRATIONS DETAILLÉES DANS LE TOFE

Le TOFE (Tableau 1 de la Directive) organise les opérations des administrations publiques en trois grands types d'agrégats : (1) transactions affectant la valeur nette, (2) transactions sur actifs non financiers et (3) transactions sur actifs financiers et passifs. Ces agrégats sont définis ci-dessous. Le TOFE correspond à la Situation des opérations des administrations publiques du Manuel de statistiques de finances publiques 2001.

1. Recettes

Les recettes comprennent tous les paiements reçus et à recevoir qui augmentent la valeur nette des administrations publiques. Elles sont constituées des :

- recettes fiscales ;
- cotisations sociales ;
- dons, et des
- autres recettes.

La nomenclature complète du système du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 est présentée plus haut sous forme du TOPE détaillé. Les relations entre le TOPE résumé de la Directive 2008 et les classifications du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 sont présentées ci-dessous au Tableau A ainsi qu'une version du nouveau TOPE comprenant aussi de possibles postes spécifiques à la CEMAC au Tableau B.

Les recettes fiscales sont classées suivant l'assiette de l'impôt correspondant selon 6 groupes -

- impôt sur le revenu, les bénéfices et gains en capital ;
- impôt sur les salaires et la main d'œuvre ;

- impôt sur le patrimoine ;
- impôt sur les biens et services ;
- impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales ;
- et autres recettes fiscales.

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés, effectués par les employeurs pour le compte de leurs salariés ou directement par les salariés, les travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi pour leur propre compte afin de garantir le droit à des prestations sociales en faveur des cotisants, de leurs ayant-droits ou de leurs survivants. Elles comprennent :

- les cotisations de sécurité sociale ;
- les autres cotisations sociales.

Les opérations des régimes de retraites des administrations publiques en tant qu'employeurs donnent lieu à un traitement spécifique. En effet, le Manuel de statistiques de finances publiques 2001 reconnait la dette que les administrations publiques contractent vis-à-vis des ses agents retraités et futurs retraités et ayants droit au titre des retraites. A cette fin, les versements de cotisations de retraites par les agents de l'administration publique aux régimes de retraite d'employeur sont enregistrés en augmentation d'engagement des administrations publiques au titre des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard au lieu d'être enregistrés en recette avec les autres cotisations sociales. Le versement des pensions de retraite donne lieu à une diminution de cet engagement et par conséquent n'est pas enregistré en versement de prestations sociales. Dans le cas où aucune cotisation n'est prélevée, il convient d'imputer des cotisations d'employeur fictives.

Les dons sont des transferts non obligatoires courants ou en capital, que les administrations publiques peuvent recevoir d'une autre administration publique, étrangère ou nationale, ou d'une organisation internationale. Ils sont classés selon le type d'institution donatrice selon qu'ils sont courants ou en capital. Les dons reçus d'autres administrations publiques nationales seront éliminés en consolidation si les administrations donatrices sont couvertes par le champ des statistiques.

Les autres recettes comprennent les revenus de la propriété, les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, qui sont à classer avec les recettes fiscales correspondantes, et toutes les recettes courantes et en capital, comprenant les transferts volontaires en provenance de secteurs autres que des administrations publiques nationales ou étrangères ou d'organismes internationaux.

D'autres classifications de recettes sont bien sûr possibles et, en vue de souligner certaines spécificités propres aux Etats de la CEMAC, certaines catégories existantes peuvent continuer à être retenues :

- recettes des industries extractives ;
- recettes des comptes spéciaux ;
- recettes des organismes autonomes du champ.

Les recettes des industries extractives sont constituées par les redevances de tous types sur les activités extractives (bois, minéraux et pétrole) et par les impôts sur les sociétés dans ces activités. La grande majorité de ces recettes représentent donc des sous-groupes des revenus de la propriété (principalement loyers et droits administratifs) et des recettes fiscales. Dans le cas où ces recettes s'appliqueraient à des entreprises publiques, elles pourraient aussi inclure une part de dividendes. La Commission et les États membres se mettent d'accord sur les industries concernées.

2. Charges

Les charges sont des transactions qui diminuent la valeur nette des administrations publiques. Deux types de classification des charges sont retenus par le Manuel de
statistiques (le finances publiques 2001, la classification économique et la classification
fonctionnelle

Au titre de la classification économique, les charges sont regroupées en huit catégories :

- la rémunération des salariés ;
- l'utilisation de biens et services ,
- la consommation de capital fixe ;
- les intérêts ;
- les subventions ;
- les dons ;
- les prestations sociales ; et
- les autres charges.

La rémunération des salariés correspond à la rémunération totale en espèce ou en nature à verser à un agent des administrations publiques et toute autre personne employée par celles-ci pour le travail effectué durant la période comptable considérée, à l'exception des travaux liés à la formation de capital pour compte propre, par exemple la construction de bureaux administratifs ou de grosses réparations effectuées par l'administration elle-même. 2 Les sommes consacrées à la recherche-développement, à la formation de personnel et aux études de marché sont considérées comme des charges.

Toutefois, dans le TOFE couvrant le champ restreint des opérations budgétaires, la rémunération des salariés est en espèces et comprendra :

II s'agit donc de reclasser les dépenses de personnel, l'utilisation de biens et services et de consommation de capital fixe afférentes à la formation de capital fixe pour compte propre en acquisition d'actifs non financiers (actifs fixes).

- salaires et traitements (montants bruts) ;
- primes et indemnités (fonction, logement, de transport..
- treizième mois ,

- récompenses aux agents méritants ;
- avantage (logement, ….).

L'utilisation de biens et services comprend l'utilisation de biens et services pour la production de biens et services marchands et non marchands à l'exception de la formation de capital pour compte propre comme il a été déjà mentionné, plus les biens achetés en vue de leur revente moins la variation nette des stocks de travaux en cours de biens finis et de biens pour revente. Cette catégorie correspond à la consommation intermédiaire du SCN 2008. Dans la mesure où aucune comptabilité de stocks n'est tenue, l'utilisation de biens et services peut être remplacée par l'acquisition de biens et services.

Pendant une période transitoire, la consommation de capital fixe ne sera calculée que pour les administrations publiques dont le système comptable prévoit un amortissement des immobilisations. Dans de tels cas le calcul de la consommation de capital fixe se basera sur l'amortissement comptable qui devra être ajusté pour tenir compte des critères du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 en la matière.

Pendant une période transitoire, la consommation de capital fixe ne sera calculée que pour les administrations publiques dont le système comptable prévoit un amortissement des immobilisations. Dans de tels cas, le calcul de la consommation de capital fixe se basera sur l'amortissement comptable qui devra être ajusté pour tenir compte des normes de traitement en la matière.

Les intérêts sont payés par les unités qui contractent certains types d'engagements, sous forme principalement de dépôts, des titres de créances, de crédits et de comptes à payer. Ces engagements surviennent lorsqu'une unité d'administration publique emprunte des fonds à une autre unité institutionnelle. La charge d'intérêts s'accroît de façon continue sur la période d'existence de l'engagement. Le taux appliqué peut être défini comme un pourcentage du principal en cours par période, un montant fixé à l'avance, une somme variable dépendant d'un indicateur défini ou une combinaison de ces méthodes

Les subventions sont des transferts sans contrepartie d'une administration publique à une entreprise sur la base du niveau général de ses activités de production ou de la valeur ou du volume de biens et services produits, vendus, exportés ou importés. Les subventions peuvent être conçues pour influer sur le niveau de la production, des prix de vente de la production ou des bénéfices des entreprises. Les subventions incluent aussi les transferts aux sociétés publiques et autres entreprises destinés à compenser des pertes d'exploitation.

Les dons sont des transferts non obligatoires courants ou en capital, que les administrations publiques peuvent verser à une autre administration publique, étrangère ou nationale, ou à une organisation internationale. Ils sont classés en fonction de l'unité qui reçoit le don et selon qu'ils sont courants ou en capital. Les dons versés aux autres administrations publiques nationales seront éliminés en consolidation si ces administrations sont couvertes par le champ des statistiques.

Les prestations sociales sont des transferts en espèces ou en nature destinés à protéger l'ensemble ou des segments spécifiques de la population contre certains risques. Ils peuvent être effectués en espèces ou en nature.

Les autres charges comprennent les charges liées à la propriété autre que les intérêts et les charges diverses non classées ailleurs. Ces dernières comprennent entre autres les bourses et autres prestations d'éducation, les transferts en capital aux entreprises et institutions sans but lucratif, et les paiements d'indemnités en compensation de dommages physiques et corporels causés par des catastrophes naturelles.

La classification fonctionnelle correspond à la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP ou COFOG en anglais) développée par l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) et publiée par les Nations Unies. La classification fonctionnelle s'applique aux charges et aux acquisitions nettes d'actifs des administrations publiques, regroupées en dix grandes fonctions, présentées selon trois niveaux de détail : divisions, groupes et classes comme cela est indiqué dans la directive sur la nomenclature budgétaire.

3. Transactions sur actifs non financiers, actifs financiers et passifs

Les transactions sur actifs non financiers sont regroupées en quatre catégories

- les actifs fixes
- les stocks ,
- les objets de valeur ; et
- les actifs non produits.

Les actifs fixes comprennent les bâtiments et ouvrages de génie civil, les machines et équipements, et les autres actifs fixes. Ces derniers incluent les actifs cultivés, comme les plantations, et les actifs incorporels produits.

Les stocks sont des biens et des services que leurs détenteurs conservent en vue de les vendre ou de les utiliser à une date ultérieure à des fins de production ou autres.

Les objets de valeur sont des actifs produits de valeur (considérée généralement importante) qui ne sont pas principalement utilisés à des fins de production ou de consommation, mais qui sont acquis et détenus avant tout pour servir de réserve de valeur.

Les actifs non produits sont constitués par des actifs naturels (actifs corporels tels les réserves d'eau, les forêts à l'état vierge, les terrains et les gisements) et les concepts créés par l'homme comme les brevets et les baux (actifs incorporels). Cette définition est

conforme au SCN 2008. Les transactions sur actifs non financiers sont enregistrées sur une base brute. (Acquisitions et cessions présentées séparément). Le moment d'enregistrement est celui où la propriété est acquise ou cédée.

Par construction la variation nette des transactions sur actifs financiers et passifs est égale à la capacité ou au besoin de financement des administrations publiques (voir ci-dessous l'exposé sur les identités statistiques et conventions de signe). La classification des actifs financiers et des passifs repose sur des critères de liquidité et de caractéristiques juridiques des instruments qui reflètent les relations sous-jacentes entre créanciers et débiteurs, sauf dans le cas de l'or monétaire. Les instruments financiers sont en outre classés en fonction de la résidence de l'autre partie, c'est-à-dire des débiteurs dans le cas des actifs financiers et des créditeurs dans le cas des passifs.

Une autre classification est établie selon le secteur de contrepartie à l'instrument financier et à la résidence.

Les transactions sur actifs financiers et passifs comprennent les acquisitions nettes d'actifs financiers et les accumulations nettes de passifs, classées selon le critère de résidence en actifs financiers et passifs intérieurs ou extérieurs. Les éléments constitutifs sont :

- l'or monétaire et les droits de tirages spéciaux (DTS)
- le numéraire et dépôts ;
- les titres de créance;
- les crédits ,
- les actions et parts de fonds d'investissement (actifs seulement) ;
- les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
- les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés ;
- les autres comptes à recevoir dans le cas des actifs financiers ; et
- les autres comptes à payer dans le cas des passifs.

Le numéraire est constitué par les billets de banque et les pièces en circulation utilisés comme moyen de paiement.

Concernant les titres de créance, on peut citer les bons du trésor et les obligations garanties ou non

Les opérations relatives aux prêts rétrocédés, aux règlements et recouvrements sur dette avalisée, les prises de participations, les placements et cautionnements sont classés en opérations sur actifs financiers. Les prêts moins recouvrement sont classés parmi les crédits à l'actif des administrations publiques créditrices, soit en crédits ou en actions et parts de fonds d'investissement.

Les cessions de participations, ou privatisations sont également portées en transactions d'actifs financiers et passifs en tant que cessions d'actions et parts de fonds d'investissement.

Les DTS sont désormais inscrits au passif des administrations publiques quand celles-ci en sont détenteurs

4. Situation des actifs et passifs et dette

La situation des actifs et des passifs reprend les mêmes postes, au même degré de détail que pour les transactions sur actifs et passifs afin de pouvoir comparer les changements d'encours avec les flux et, éventuellement, faire un rapprochement par l'estimation des autres flux économiques.

La dette comprend tous les passifs des administrations publiques autres que les produits dérivés. Elle est généralement valorisée à la valeur nominale ou faciale. D'après le Manuel de statistiques de finances publiques 2001(Cf. paragraphe 7.142) la dette est constituée de tous les passifs autres que les actions et parts de fonds d'investissement et les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés. Cependant, il existe des différences entre cette définition et la définition traditionnelle

- La dette est valorisée à la valeur nominale ou faciale tandis que les passifs le sont au cours du marché dans la Situation des actifs et des passifs.

- Certaines définitions de la dette ne comprennent pas les comptes à payer.

QUATRIEME PARTIE : AUTRES ASPECTS

Réconciliation entre le TOFE et la Position nette du gouvernement

Le champ couvert par le TOFE étant composé d'opérations variées, il est indispensable de s'assurer que celles-ci sont correctement identifiées et reflétées dans la PNG. Cette dernière doit donc inclure toutes les opérations détaillées dans le tableau de financement (à savoir la variation des actifs financiers et des passifs) y compris la variation des dépôts auprès du Trésor et des divers titres que celui-ci détient dans le cadre de sa fonction bancaire. Les éléments de ce financement pourront constituer ce qu'on appellera la Position nette du gouvernement couverte par le TOFE (PNG-TOFE), cette dernière devant permettre de retracer la position auprès du système bancaire interne de l'ensemble des unités de l'administration publique (administration publique centrale, collectivités territoriales et organismes autonomes compris dans le TOFE tels que définis plus haut).

Puisque, par définition, le financement est égal au besoin ou à la capacité de financement des opérations de l'Etat, il représente la variation de ses engagements et de ses actifs financiers. Le financement d'un déficit doit donc correspondre à la variation de l'encours de la dette (hors ajustements de réévaluation ou de changement, de volume) et des autres engagements qui pourraient ne pas être inclus dans la dette, et de la variation des titres et autres actifs financiers des administrations publiques.

Opérations exceptionnelles

Il convient ici de faire le point sur quelques cas suivants qui devront faire l'objet d'un traitement particulier.

Programme de départs volontaires de la fonction publique
Les dépenses liées au programme de départs volontaires de la fonction publique et les indemnités de licenciements ou de départsanticipés à la retraite versées aux agents de la fonction publique sont considérées dans le TOFE comme des transferts courants aux ménages et doivent figurer en charge.

Recouvrements de créances bancaires

Dans le cadre de la restructuration bancaire, l'Etat a souvent repris pour une somme plus ou moins symbolique, les créances compromises des banques pour apurer leurs bilans, et les a confiées à un organisme souvent autonome en charge de leur recouvrement. Ces créances, qui constituaient des prêts des banques au secteur privé ou public, sont devenues des prêts de l'Etat aux mêmes débiteurs et l'opération de reprise doit être comptabilisée au TOFE. Les ressources provenant du recouvrement représentent des remboursements de prêts au bénéfice de l'organisme détenant la créance.

Restructurations d'entreprises publiques ou de banques

Les restructurations d'entreprises publiques ou de banques en difficulté peuvent recouvrir plusieurs opérations qu'il faut s'efforcer de classer selon leur nature. Les versements destinés à éponger les pertes passées ou à les apurer des bilans sont à considérer comme de transferts en capital à l'entreprise. En effet, les paiements sans contrepartie et non remboursables qui revêtent un caractère non périodique et manifestement exceptionnel doivent être considérés comme des transferts en capital à inclure parmi les autres charges en capital (2821). Les reprises de dette effectuées par l'Etat dans le cadre d'une restructuration d'entreprise doivent aussi être considérées comme des transferts en capital à l'entreprise, assortis d'un emprunt de l'État auprès du créancier de l'entreprise pour un montant équivalent. Ce traitement permet de mieux appréhender le cout des restructurations et de conserver la cohérence entre les flux nets de financement et la variation de l'encours de la dette. Par la suite, le service correspondant à la dette reprise, qui devient le service d'une dette directe de l'Etat, est à traiter comme tel en intérêts et amortissement exigibles.

Conventions de signe et identités statistiques

Dans le TOFE, les recettes, charges, acquisitions d'actifs, cessions d'actifs, augmentation de passifs et diminutions de passifs doivent être représentées pas des valeurs positives. Par conséquent, seuls les soldes et les variations nettes d'actifs et de passifs peuvent être négatifs.

Les acquisitions nettes d'actifs sont définies comme des acquisitions moins les cessions.

Les augmentations nettes de passifs sont définies comme des, augmentations moins des cessions.

La capacité/besoin de financement doit être aussi égale à l'acquisition nette des actifs financiers moins les augmentations nettes des passifs. Il n'y a pas inversion de signe comme dans l'ancienne directive où le financement est égal au négatif de l'excédentidéficit.

Définition des soldes comptables

Le Manuel de statistiques de finances publiques 2001, propose plusieurs soldes comptables. Les principaux soldes sont les suivants :

Le solde net/brut de gestion :
Le solde net de gestion est égal aux recettes moins les charges ;

Le solde brut de gestion est égal aux recettes moins les charges autres que la consommation de capital fixe.

La capacité ou le besoin de financement, correspond au solde net de gestion moins l'acquisition nette d'actifs non financiers (ou solde brut de gestion moins acquisitions nettes d'actifs financiers hors consommation de capital fixe). Il correspond au solde global de la Directive 2008 hormis l'impact des prêts moins recouvrements.

Le poste capacité/besoin de financement est aussi égal à l'acquisition nette d'actifs financiers moins l'accumulation nette de passifs.

L'excédent/le déficit base caisse, est constitué des entrées nettes de trésorerie résultant des activités de gestion moins les sorties liées aux investissements en actifs non financiers.

Les autres soldes sont les suivants :

- Le solde global est égal à la capacité/besoin de financement y compris les transactions sur actifs financiers et passifs liés aux objectifs de la politique économique. Les soutiens accordés sous forme de crédits doivent être assimilés à des charges, mais tous les produits des privatisations (y compris la vente d'actifs fixes) doivent être inclus parmi les transactions sur actifs financiers. ; Il correspond dans son principe au solde global de la Directive 2008 puisque celui-ci prenait par définition les prêts moins recouvrements en compte.

- Le solde global corrigé qui est égal au solde global (ou capacité/besoin de financement) à l'exclusion de toute ou partie des recettes sous forme de dons, des activités de certaines « enclaves » économiques (secteur pétrolier par exemple) ou des transactions importantes et peu fréquentes

qui risquent de fausser l'analyse ; (sa signification est semblable à celle du solde global hors dons de la Directive 2008).

- Le solde primaire global correspond au solde global non compris les charges nettes d'intérêts
- Le solde primaire de gestion, c'est le solde net de gestion non compris les charges nettes d'intérêts.
- L'épargne brute, c'est le solde brut de gestion moins les transferts en capitaux nets à recevoir, y compris les subventions nettes en capital et les taxes sur le capital.

En outre, dans les Etats membres de la CEMAC, le solde budgétaire de base qui constitue le critère clé du pacte de convergence pourra être calculé en se référant aux nouvelles définitions des éléments qui entrent dans son calcul.

ANNEXE 1: TABLEAUX ET SITUATIONS STATISTIQUES

CADRE ANALYTIQUE DU MANUEL DE STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES 2001

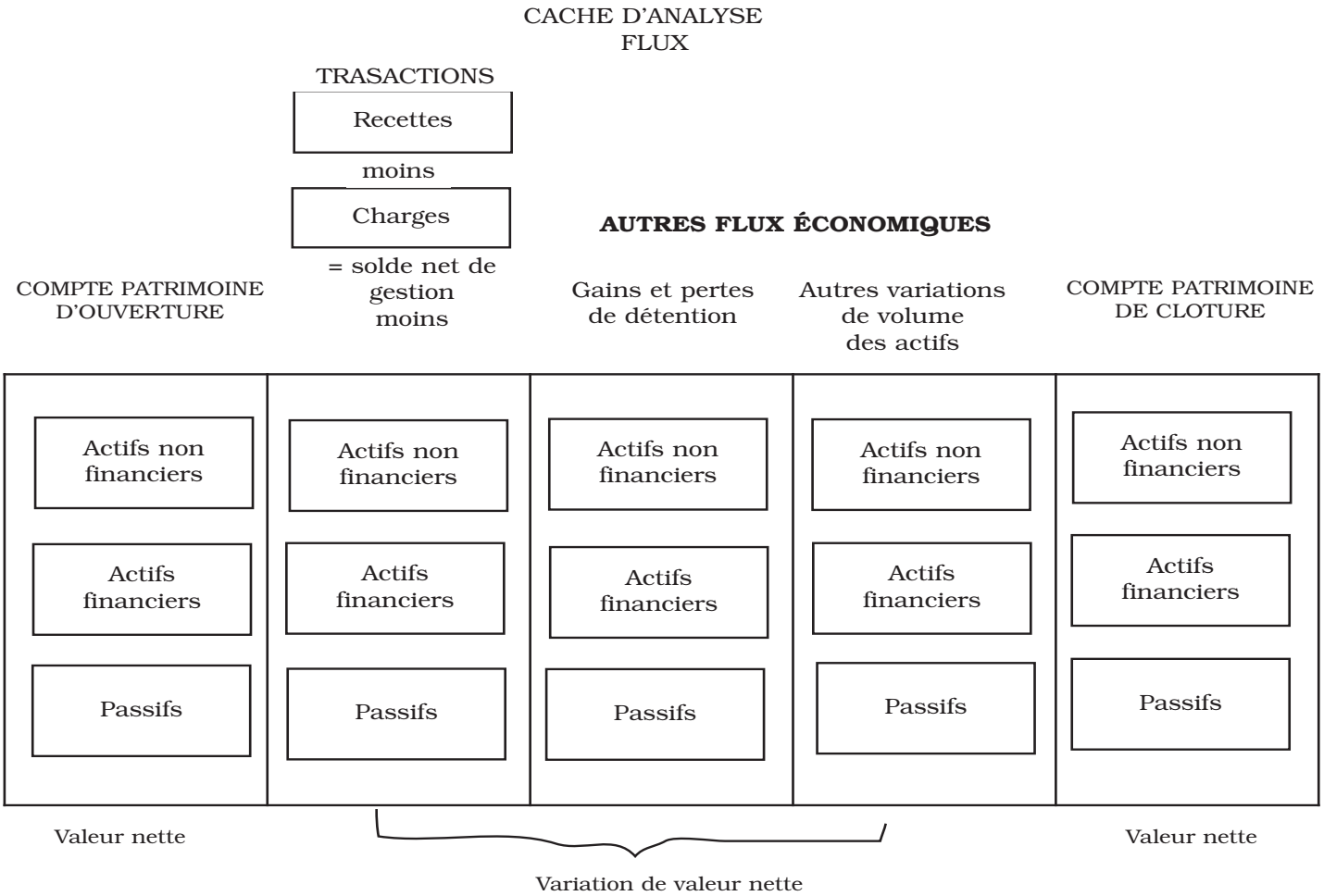


Tableau A : Correspondance entre le TOFE actuel et les agrégats de transactions du MSFP 2001

Libelle du TOFE 2008	Classification selon le MSFP 2001
Recettes	Recettes
• Recettes fiscales	Recettes
• Recettes non fiscales	
• Recettes en capital	
Dont recettes en provenance des industries extractives	Cessions d'actifs non financiers (sauf transferts)
• Recettes des comptes spéciaux	A ventiler
• Recettes des organismes autonomes	A ventiler
• Recettes des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements	A ventiler
• Autres recettes non classées	Recettes, à ventiler le cas échéant
Dons	Dons
Dépenses	
• Dépenses courantes	Charges (y compris transferts associés aux opérations de dette)
• Dépenses en capital	Acquisitions d'actifs non financiers (sauf transferts)
• Dépenses des comptes spéciaux	A ventiler
• Dépenses des organismes autonomes	A ventiler
• Dépenses des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements	A ventiler
Prêts moins recouvrements	A ventiler parmi les acquisitions nettes de crédits (actifs) et actions et autres participations (actifs)
Solde qlobal (base ordonnancement) Variation des arriérés	Comptes à payer
Fonds en route	Comptes à payer (ou à recevoir le cas échéant)
Solde global (base caisse)	
Financement intérieur	
• Bancaire	Financement bancaire
• Non bancaire	Financement non bancaire
• Privatisation	Acquisition nette d'actions et parts de fonds d'investissement
• Variation des arriérés sur dette intérieure	Financement
• Autre financement intérieur	Financement
Financement extérieur	
• Tirage	Financement
• Amortissement	Financement
• Allégement	Transferts en capital (en charges)
• Variation des arriérés sur dette extérieure	Financement

Note; Ce tableau ne décrit pas un nombre de reclassifications qui devront être faites, comme dans le cas de la formation de capital fixe pour compte propre.

Tableau B : TOFE selon le cadre analytique du MSFP 2001, Postes Spécifiques à la CEMAC inclus

CODE	LIBELLE
1,2	**TRANSACTIONS AFFECTANT LA VALEUR NETTE**
1	RECETTES
11	**RECETTES FISCALES**
111	**Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital**
112	**Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre**
113	**Impôts sur le patrimoine**
114	**Impots sur les biens et services**
115	**Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales**
116	**Autres recettes fiscales**
12	**CONTRIBUTIONS SOCIALES**
121	**Cotisations de securité sociale**
122	**Autres cotisations sociales**
13	**DONS**
131	**Reçus d administrations publiques étr geres**
1311	Courants dont dons programmes
1312	En capital dont: dons programmes
132	**Reçus d'organisations internationales**
1321	Courants dont: dons programmes
1322	En capital dont: dons programmes
133	**Reçus d'autres unités d'administration publique**
1331	Courants dont: dons programmes
1332	En capital dont: dons programmes
14	**AUTRES RECETTES**
141	**Revenus de la propriété**
1411	dont intérêts
142	**Ventes de biens et services**
143	**Amendes, pénalités et confiscations**
144	**Transferts volontaires autres que les dons**
145	**Recettes diverses et non identifiées**
2	CHARGES
21	**RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS**
211	**Salaires et traitements**
2111	Salaires et traitements en espèces
2112	Salaires et traitements en nature
212	**Cotisations sociales**
22	**UTILISATION DE BIENS ET SERVICES**
23	**CONSOMMATION DE CAPITAL FIXE**
24	**INTÉRÊTS**
241	**Aux non-résidents dont. avant rééchelonnement**
242	**Aux résidents autres que les administrations publiques**
243	**Aux autres unités d'administration publique**

Tableau B : TOFE selon le cadre analytique du MSFP 2001, Postes Spécifiques à la CEMAC inclus

CODE	LIBELLE
25	**SUBVENTIONS**
251	**Aux sociétés publiques**
252	**Aux entreprises privées**
26	**DONS**
261	**Aux administrations publiques étrangères**
262	**Aux organisations internationales**
263	**Aux autres unités d'administration publique**
27	**PRESTATIONS_ SOCIALES**
271	**Prestations de sécurité sociale**
272	**Prestations d'assistance sociale**
273	**Prestations sociales d'emplo eurs**
28	**AUTRES CHARGES**
281	**Charges liées à la propriété autres que les intérêts**
282	**Autres charges diverses** **dont: Transferts en capital (restructurations incluses)** **Solde net de gestion**
31	**TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS**
31	**ACQUISITION NETTE D'ACTIFS NON FINANCIERS**
	Sur ressources intérieures
_	**Sur ressources extérieures**
311	**Actifs fixes**
312	**Stocks**
313	**Objets de valeur**
314	**Actifs non produits 314**
	Capacité/besoin de financement = Financement
32 33	TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (FINANCEMENT)
32	**ACQUISITION NETTE D'ACTIFS FINANCIERS**
321	**Intérieurs**
3212	Numeraire et dépôts
3213	Titres de créances
3214	Crédits
	dont:
	Recouvrement des prêts rétrocédés
	Recouvrement des créances bancaires
	Autres
3215	Actions et parts de fonds d'investissement
3215	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3217	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3218	Autres comptes à recevoir
322	**Extérieurs**
3221	Or monétaire et DTS
3222	Numéraire et dépôts
3223	Titres de créances
3224	Crédits
3225	Actions et parts de fonds d'investissement
3226	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3227	Produits financiers dérivés et options sur titres des salaries

Tableau B : TOFE selon le cadre analytique du MSFP 2001, Postes Spécifiques à la CEMAC inclus

CODE	LIBELLE
3228	Autres comptes a recevoir
33	**ACCUMULATION NETTE DE PASSIFS**
331	**Intérieurs**
3312	Numéraire et dé.ôts
3313	Titres de créances
3314	Crédits
	dont: arriérés sur principal de dette intérieure
3315	Actions et parts de fonds d'investissement
3315	Systèmes d'assurances, de pensions et de .aranties standard
3317	Produits financiers dérives et options sur titres des salariés
3318	Autres comptes a payer
	dont:
	Arriérés de paiements (ordonnancements de l'exercice en cours et impayés de plus de 3
	mois)
	Intérêts sur dette intérieure
	Dépenses de personnel
	Autres dépenses
	Fonds en route (restes à payer de l'exercice en cours de moins de 3 mois)
332	**Extérieurs**
3321	DTS
3322	Numeraire et dépôts
3323	Titres de créances
3324	Crédits
	dont:
	Arriérés sur principal de dette extérieure
	Tirages sur prêts projets
	Tirages sur prêts programmes
	Amortissement exigible
	Allègement rééchelonnement
	Echéances courantes
	Arriérés
3325	Actions et parts de fonds d'investissement_
3326	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3327	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
3328	Autres comptes payer
	dont: Intérêts sur dette extérieure

Brazzaville, le 19 décembre 2011